

PLATEFORME DE BIOLOGIE IN VIVO

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)

TITRE :		NO PNF :	
TRANSFERT D'ANIMAUX ENTRE SALLES D'HÉBERGEMENT		800-GES-05	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	RÉVISION :	DATE :	PAGE :
2014-01-15	2	2023-04-28	1 DE 7

APPROBATION

DIRECTRICE DES OPÉRATIONS : Manon Valiquette	SIGNATURE : 	DATE : 2023-04-28
CHEF DE SERVICE VÉTÉRINAIRE : Julie Gervais	SIGNATURE : 	DATE : 2023-04-28

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)		
TITRE : TRANSFERT D'ANIMAUX ENTRE SALLES D'HÉBERGEMENT		NO PNF : 800-GES-05
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2014-01-15	RÉVISION : 2	DATE : 2023-04-28
		PAGE : 2 DE 6

TABLE DES MATIÈRES

1.0 INTRODUCTION

1.1 Objectif

1.2 Application

1.3 Responsabilités

1.4 Matériel et documentation

2.0 PROCÉDURES

2.1 Général

2.2 Épreuves diagnostiques et résultats d'épreuves

2.3 Responsabilité des frais associés aux tests diagnostiques

3.0 RÉFÉRENCES

4.0 ANNEXES

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)			
TITRE : TRANSFERT D'ANIMAUX ENTRE SALLES D'HÉBERGEMENT		NO PNF : 800-GES-05	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2014-01-15	RÉVISION : 2	DATE : 2023-04-28	PAGE : 3 DE 6

1.0 INTRODUCTION

1.1 Objectif

Décrire les procédures à suivre en prévision et durant le transfert d'animaux entre salles d'hébergement dans le secteur SPF ou entre les différents secteurs de la plateforme de Biologie In Vivo.

1.2 Application

Cette PNF est une directive de l'administration de la plateforme de Biologie In Vivo et doit être appliquée par tous les employés et les usagers concernés.

Lorsqu'une personne fait face à une situation où cette PNF ne peut être appliquée, elle doit en aviser un des approbateurs de cette PNF.

Cette PNF respecte en tout temps les règles régies par les responsables de la santé et sécurité au travail (SST) de l'Université de Montréal.

1.3 Responsabilités

Les personnes responsables des différentes étapes entourant un transfert d'animaux entre salles d'hébergement dans le secteur SPF ou entre les différents secteurs de la plateforme de Biologie In Vivo sont mentionnées dans la présente PNF.

De plus, chaque employé ou usager est responsable d'appliquer les procédures standards qui le concernent tel que décrit dans les PNF.

1.4 Matériel et documentation

1.4.1 Appareils/Instruments/Équipements

N/A

1.4.2 Documents

N/A

1.4.3 Formulaires spécifiques à cette PNF

N/A

1.4.4 Autres PNF reliées

800-STA-04; Méthodes diagnostiques

800-STA-01; Importation d'animaux et de matériel biologique

800-OPE-02; Transport d'animaux

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)			
TITRE : TRANSFERT D'ANIMAUX ENTRE SALLES D'HÉBERGEMENT		NO PNF : 800-GES-05	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2014-01-15	RÉVISION : 2	DATE : 2023-04-28	PAGE : 4 DE 6

800-STA-05; Programme de suivi du statut de santé des animaux hébergés à la PBIV

800-EXA-12; Procédures à suivre lors de contamination

2.0 PROCÉDURES

2.1 Général

- A) Le chercheur ou membre de l'équipe de recherche désirant procéder à un transfert d'animaux entre deux salles d'hébergement d'un même secteur ou entre les différents secteurs doit faire une demande de transfert via l'outil informatique Vivarium. Cette demande devra ensuite être autorisée par le vétérinaire/superviseur de la plateforme de Biologie In Vivo ou son délégué. Celui-ci assurera le suivi du dossier.
- B) Lorsque le transfert concerne un déplacement de cages entre deux pièces du secteur SPF ou deux pièces du secteur conventionnel (excluant une salle de débordement) :
1. Il est fortement recommandé de réduire au minimum le nombre de cages à transférer.
 2. Lorsque le transfert d'animaux n'est pas urgent, il est recommandé d'attendre la réception des prochains tests de santé prévus au programme de suivi du statut de santé de la salle d'hébergement d'origine, avant de planifier le transfert de cages entre salles d'hébergement. La détection d'une contamination dans la salle d'hébergement d'origine pourrait impliquer l'arrêt de toute entrée ou sortie d'animaux de cette salle. Voir 800-EXA-12; Procédure à suivre lors de contamination.
 3. Dans le cas où des transferts répétés d'animaux d'une salle d'hébergement vers une autre doivent être effectués sur une période de plusieurs mois, des tests de santé à horaire fixe peuvent être réalisés (au lieu des tests de santé avant chaque transfert). Dans ce cas, les tests de santé sont effectués sur la population sujette au transfert au minimum chaque 3 mois et sont intercalés avec ceux effectués dans le cadre du programme de suivi du statut de santé de la pièce concernée, de façon à assurer une surveillance plus fréquente (environ aux 6 semaines). L'échantillonnage est effectué en fonction du nombre de cages dans cette population et le choix du test (2 options) est déterminé en collaboration avec le vétérinaire selon les besoins (voir point 2.2 pour plus de détails).
 4. Si un transfert d'animaux approuvé est retardé, il est nécessaire de s'assurer qu'aucun résultat positif provenant de cette salle n'ait été reçu entre temps.
- C) Le transfert d'animaux du secteur SPF vers le secteur conventionnel ou le secteur quarantaine peut se faire sur la base des résultats du programme de suivi du statut de santé des animaux hébergés à la PBIV (800-STA-05) sans tests supplémentaires.
- D) Le retour d'animaux du secteur conventionnel ou quarantaine vers le secteur SPF est interdit sauf dans le cas d'animaux produit sous protocole de transgénèse (voir point H)).

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)			
TITRE : TRANSFERT D'ANIMAUX ENTRE SALLES D'HÉBERGEMENT		NO PNF : 800-GES-05	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2014-01-15	RÉVISION : 2	DATE : 2023-04-28	PAGE : 5 DE 6

- E) Le transfert d'animaux vers une salle de débordement d'un même secteur ne nécessite pas de tests de santé. Une salle de débordement est alors décrite comme une extension d'une ou plusieurs salles d'hébergement, où il n'y a pas de reproduction, où les animaux sont utilisés pour des manipulations terminales et à partir de laquelle aucun transfert d'animaux n'est permis vers d'autres salles du secteur SPF.
- F) Si plusieurs cages doivent être transférées, les chariots prévus à cet effet doivent être utilisés. Consulter la PNF 800-OPE-02; Transport d'animaux pour les modalités de transport des cages d'animaux entre salles d'hébergement du secteur SPF.
- G) Si un transfert d'animaux approuvé est retardé, il est nécessaire de s'assurer qu'aucun résultat positif provenant de cette salle n'ait été reçu entre temps.
- H) Les animaux produits par les services de transgénèse de l'IRIC sont hébergés dans les salles 138-4 (secteur SPF) et 324-3 (secteur quarantaine), selon le niveau de risque biologique relié à la production des animaux en question. La PNF 800-STA-24; Contrôle du profil biologique des souris issues des services de transgénèse, décrit les tests de santé à effectuer selon le niveau de risque biologique. Ces tests de santé ainsi que l'approbation du transfert des animaux vers d'autres salles d'hébergement sont documentés sur le formulaire : Tests diagnostiques à effectuer pour les animaux produits par les services de transgénèse de l'IRIC (Annexe 4, 800-STA-01). Si des résultats positifs sont obtenus lors de ces tests de santé ou du programme de sentinelles, toute sortie d'animaux d'une ou l'autre de ces salles doit être alors suspendue. Le vétérinaire, en consultation avec le chercheur responsable de la plateforme et le chef de section-Plateformes scientifiques, déterminera la suite des événements (Voir 800-EXA-12; Procédure à suivre lors de contamination).

2.2 Tests diagnostiques et résultats de tests

Option 1 : PRIA (Mouse PCR Rodent Infectious Agent Panels)

L'option 1 procure une meilleure valeur statistique que l'option 2, et s'avère souvent plus économique.

- De 1 à 10 cages à transférer : échantillonner toutes les cages
- De 11 à 40 cages à transférer : échantillonner 10 cages
- De 41 à 200 cages à transférer : échantillonner 20 cages

Notes :

- On peut combiner jusqu'à 10 fèces et écouvillons de poils par test PRIA, permettant donc de tester jusqu'à 10 cages.
- PRIA recommandé : Mouse Prevalent PRIA des laboratoire Charles River ou équivalent.

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)			
TITRE : TRANSFERT D'ANIMAUX ENTRE SALLES D'HÉBERGEMENT		NO PNF : 800-GES-05	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2014-01-15	RÉVISION : 2	DATE : 2023-04-28	PAGE : 6 DE 6

Option 2 : Série de tests diagnostiques

Cette option ne peut être considérée si les animaux à transférer sont immunosupprimés.

- Il faut tester au minimum 10% des cages à transférer ou 1 animal/10 cages.
- Voir PNF 800-STA-04 Méthodes diagnostiques, pour description des tests à effectuer.
 - Grattage pour mites (base du coup et thoraco-lombaire).
 - Scotch tape pinworm
 - PCR *Helicobacter genus* et MNV
 - Sérologie : Profil prévalent (Les laboratoires Charles River) ou équivalent
 - Bactériologie (syst resp. supérieur).

Les résultats des tests diagnostiques sont transmis au vétérinaire qui les révisent et approuve ensuite le transfert des animaux entre salles d'hébergement.

Les résultats des tests diagnostiques sont conservés avec les résultats de tests diagnostiques du programme de suivi du statut de santé des animaux hébergés à la PBIV (800-STA-05).

2.3 Responsabilité des frais associés aux tests diagnostiques

Le chercheur désirant procéder au transfert d'animaux entre salles d'hébergement de la plateforme de Biologie In Vivo est responsable des frais associés aux tests diagnostiques préalables au transfert, au temps technique, au matériel et à l'envoi des échantillons. Toutefois, si le transfert est requis par la plateforme, en totalité ou en partie, les frais seront assumés par la plateforme, en proportion.

3.0 RÉFÉRENCES

N/A

4.0 ANNEXES

N/A